

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation 16/09/2011</p> <p>Date de publication : 30/09/2011</p>	<p style="text-align: center;"><b>SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2011 À LAGORD</b></p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p><b>Autres membres présents :</b> Mme Marie Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE (jusqu'à la 71<sup>ème</sup> question), M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (jusqu'à la 71<sup>ème</sup> question), M. Yann JUIN (jusqu'à la 71<sup>ème</sup> question), Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ (jusqu'à la 71<sup>ème</sup> question), M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 71<sup>ème</sup> question), M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Patrick ANGBAUD, M. Patrice JOUBERT (jusqu'à la 71<sup>ème</sup> question), Vice-présidents</p> <p>M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE (à partir de la 71<sup>ème</sup> question), Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC, Mme Bélangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Philippe JOUSSEMET (jusqu'à la 71<sup>ème</sup> question), Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER, Mme Dominique MORVANT (jusqu'à la 71<sup>ème</sup> question), M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Michel VEYSSIERE, Conseillers</p> <p><b>Membres absents excusés :</b> M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 12<sup>ème</sup> question), M. Denis LEROY procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. Guy DENIER procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Guy COURSAN procuration à Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Daniel GROSCOLAS procuration à M. Michel VEYSSIERE, M. Christian PEREZ (à partir de la 12<sup>ème</sup> question), Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Philippe JOUSSEMET (à partir de la 12<sup>ème</sup> question), Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Bélangère GILLE, M. Jacques LEGET procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 12<sup>ème</sup> question), Mme Marie-Anne HECKMANN procuration à M. Michel PLANCHE, M. Patrice JOUBERT (à partir de la 12<sup>ème</sup> question), Vice-présidents</p> <p>Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. René BÉNÉTEAU, M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> question) procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Lolita GARNIER procuration à Mme Esther MÉMAIN, Mme Brigitte GRAUX procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christian GUICHET procuration à M. Yann JUIN (à partir de la 12<sup>ème</sup> question), Mme Josseline GUITTON procuration à M. Jean-François DOUARD, M. Dominique HÉBERT, Mme Virginie KALBACH, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. David LABICHE procuration à M. Gérard FOUGERAY, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Dominique MORVANT (à partir de la 12<sup>ème</sup> question), Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Suzanne TALLARD (à partir de la 12<sup>ème</sup> question), Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Yannick REVERS procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à M. Philippe MASSONNET, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Abdel Nasser ZERARGA procuration à M. Michel AUTRUSSEAU, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Yves AUDOUX,</p>		
<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>96</b>	<b>Bulletins litigieux :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>62</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres ayant donné procuration :</b>	<b>29</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>91</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>91</b>	<b>Pour l'adoption :</b>	<b>91</b>
		<b>Contre l'adoption :</b>	<b>0</b>

N° 3

Titre / EXONERATION DE CFE POUR LES LIBRAIRIES INDEPENDANTES- ARTICLE 1464 I DU CGI

Monsieur FOUNTAINE expose que les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération de portée générale prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de N+1, exonérer de CFE certaines entreprises :

L'exonération au titre de l'article 1464 I du CGI s'applique en faveur d'établissements qui disposent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition du label de « librairie indépendante de référence » (conditions liées à l'activité). Sa durée est pérenne.

Ces établissements doivent également répondre au cours de l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition à certaines conditions de taille d'entreprise ( petite ou moyenne ), de détention du capital par des personnes physiques et d'absence de lien à une autre entreprise par un contrat de concession ou de franchise;

Cette exonération est plafonnée à 200 000 € en vertu du règlement communautaire de *minimis*.

L'articulation avec l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée :

Conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise exonérée de CVAE.

Cette disposition s'applique sans délibération spécifique des collectivités.

En conséquence :

Vu les articles 1464 I et 1586 nonies du CGI

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver les dispositions ci-avant énoncées, et d'exonérer de CFE les librairies disposant du label de « librairie indépendante de référence ».

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
ET PAR EMPÊCHEMENT,  
LA VICE-PRÉSIDENTE

Maryline SIMONÉ